

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.03

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - L'UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN - L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES D'AMBERIEU EN BUGEY ET LA VILLE

(Rapporteur : Daniel FABRE

Nomenclature : 5.6 - Exercice des mandats locaux

L'Établissement Français du Sang (EFS), établissement public créé le 1^{er} janvier 2000 sous la tutelle du ministère de la Santé, est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins. L'EFS assure une mission de santé publique, au service des donneurs de sang et des malades.

Il a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

Fin 2010, l'EFS, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Le 05 novembre 2011, la déclinaison de cette convention est actée au niveau du département de l'Ain. La ville d'Ambérieu en Bugey accepte de devenir partenaire de l'EFS.

Ce partenariat permet à l'EFS de sensibiliser la population à travers les maires des communes partenaires et ainsi être plus proche de la population.

Pour remplir sa mission, l'EFS doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire en lien étroit avec l'Amicale des donateurs de Sang Bénévoles d'Ambérieu en Bugey et L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain.

Il est proposé de passer une convention pour définir les conditions d'un partenariat en termes de collecte de sang et de communication.

La convention engage chaque signataire de manière à soutenir les missions d'information, de recrutement et de fidélisation des donateurs de sang du secteur. Ces missions sont détaillées dans la convention ci-jointe.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evénementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

Madame MEYZONNY ne prend pas part au vote étant membre du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang, l'Amicale des donateurs de Sang Bénévoles d'Ambérieu en Bugey et L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ainsi que les éventuels avenants ;
3. **DE DIRE** que ces dispositions prennent effet au 1^{er} mars 2025 et seront reconduites tacitement annuellement dans la limite maximum de 6 années soit jusqu'au 29 février 2032.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **09 AVR. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

